

V. Projets d'intérêt national

Les incitations :

- une déduction des bénéfices de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de **10 ans** ;
- une prime ne dépassant pas le **1/3** du coût de l'investissement, compte tenu des dépenses de l'infrastructure interne, avec un plafond de **30 millions de dinars** ;
- la participation de l'Etat à la prise en charge des dépenses des travaux d'infrastructure.